

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/23

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la ville de Chantonnay et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay - Rue Lafontaine

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets urbains en centre-ville approuvée par le Conseil d'Administration du 24 mai 2018,

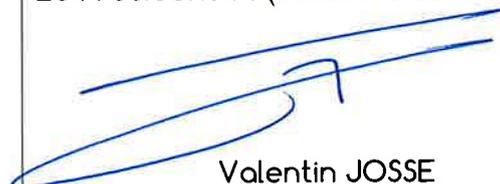
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la ville de Chantonnay, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets urbains en centre-ville – Rue Lafontaine,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

21 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE